

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition en faveur de O. D. K.

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mmes Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard) et de MM. Philippe Cornamusaz (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen, Olivier Epars, Philippe Germain, Hans-Rudolf Kappeler, Pierre-André Pernoud, Daniel Trolliet et Filip Uffer. Elle a siégé en date du 26 janvier 2017 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM. Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

M. Florian Ducommun, Secrétaire de commission parlementaire, est remercié pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : Me Philippe Liechti, M. Ousmane Diallo Kacher et Mme C. M.

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Stève Maucci, Chef du SPOP, ainsi que Mmes Nathalie Durand et Sophie Katz, Juristes spécialistes au SPOP.

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

Les 51 pétitionnaires demandent à ce que le Grand Conseil invite le Service de la population du canton de Vaud à délivrer en faveur du pétitionnaire un titre de séjour.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

Me Liechti présente en préambule Mme C. M., la petite-amie du pétitionnaire. Ce dernier est arrivé en Suisse en 2004 et a présenté la même année une demande d'asile, laquelle lui a été refusée. Le pétitionnaire a ensuite ouvert une procédure préparatoire de mariage en 2008 puis l'octroi d'un permis B lui a été accordé au titre du regroupement familial en 2010. A l'heure actuelle, il est encore marié avec Mme A. K. mais le couple est séparé. Ce mariage n'a pas duré très longtemps, non pas à cause de difficultés au sein du couple mais parce des complications se produisaient avec sa belle-mère. Désormais, le pétitionnaire souhaite divorcer le plus rapidement possible et, le cas échéant, ouvrir une procédure de mariage avec Mme C. M.

Le pétitionnaire vient de Guinée-Conakry. Il est double orphelin : il n'a jamais connu son père, dont il suppose qu'il est décédé, alors que sa mère est décédée lorsqu'il était âgé de 8 ans. Il a ensuite été recueilli dans une famille d'accueil qui ne lui a que très peu accordé d'amour et il s'est rapidement retrouvé dans la rue. Le pétitionnaire a exercé divers emplois, notamment hôte de taxi à la gare de Conakry. Heureusement, une femme assez aisée travaillant pour le gouverneur local a été apitoyée par son sort. Cette dame a ainsi tout entrepris pour qu'il puisse quitter le territoire de la Guinée-Conakry et se retrouver sur le territoire européen.

Me Liechti rappelle que dans son arrêt Udeh c. Suisse, la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) estime que 7 années dans la vie d'un être humain constituent une durée considérable. Puisque le pétitionnaire en a vécu le double en Suisse, il aurait à ce titre eu droit au respect de la vie privée et familiale au sens de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le

pétitionnaire a travaillé en tant que distributeur de courrier pendant plus de 4 ans pour la société Epsilon à Genève, laquelle se dit prête à le réengager. Cependant, celle-ci est mise sous pression par le Service de la population du canton qui demande à ce que l'intéressé soit renvoyé.

Me Liechti ne cache pas que tout dossier cache des zones d'ombre. Certes, le pétitionnaire a été condamné à plusieurs reprises pour des infractions pénales. Mais depuis cette époque, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et le pétitionnaire s'est durablement intégré dans la vie économique de notre pays tout en respectant l'ordre juridique suisse. Si la commission des pétitions a été saisie, c'est parce que les pétitionnaires ont connu les affres judiciaires négatives, aussi bien devant le Tribunal cantonal (TC) que devant le Tribunal fédéral (TF). Il convient de préciser que les pétitionnaires n'ont pas encore saisi la CrEDH. C'est pourquoi Me Liechti a proposé au pétitionnaire d'intervenir auprès de la commission des pétitions en espérant sa bienveillance tout en allant dans le sens de l'intéressé qui mérite un titre de séjour. Retourner en Guinée-Conakry se révélerait être une punition pour lui étant donné qu'il n'a plus d'affinités avec ce pays et qu'il a trouvé dans la Suisse un véritable pays d'accueil.

5. AUDITION DU REPRESENTANT DE L'ETAT

L'administration se dit surprise que le texte de la pétition insiste sur le fait que le pétitionnaire est « une personne extrêmement attachante, d'une gentillesse de tous les instants, qui a réussi à s'intégrer durablement dans notre pays, plus particulièrement dans notre canton et cela en creusant inlassablement sa place sur le plan professionnel et sur le plan relationnel. ». Les membres de l'administration précisent que le SPOP a été assez clair sur le casier judiciaire. Le texte de la pétition ne mentionne que deux faits reprochés au pétitionnaire, alors qu'il a essuyé plusieurs autres condamnations. C'est la première fois qu'ils voient une pétition pour un dossier aussi « chargé ».

6. DELIBERATIONS

Chacun s'accorde à trouver que cette pétition ne peut pas être soutenue au regard du dossier chargé du pétitionnaire. Il a déjà profité d'une dame et s'apprête à profiter d'une jeune femme qui paraît bien innocente. On s'étonne aussi que l'avocat défende ce genre de cas en connaissant si mal le passé de son client, cela ne fait pas de la publicité pour sa profession ni pour d'autres pétitions qu'il pourrait défendre et qui mériteraient peut-être un meilleur sort.

7. VOTE

Classement de la pétition

A l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

La Tour-de-Peilz, le 20 février 2017

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Epars